



Garderie Ecoles Maternelles et Primaires Publiques Règlement Intérieur

La garderie est un service public communal non obligatoire. Le CCAS en assure directement la gestion et l'encadrement.

Il s'agit d'une garderie et non d'un accueil de loisirs, ni d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs.

L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants scolarisés à l'Ecole maternelle Ile Aux Enfants, de la TPS à la GS, et au Groupe Scolaire du Feu Rouge en classe de CP et CE1 sont admis à la garderie en fonction du nombre de places disponibles :

- 1- De manière systématique, pour les enfants dont les deux parents travaillent hors du domicile avec des horaires incompatibles avec les horaires scolaires (un certificat de travail des deux parents devra impérativement être joint à la demande d'inscription) ;
- 2- De manière occasionnelle/exceptionnelle, pour ceux dont les parents se trouvent momentanément empêchés de venir chercher leur enfant ou de le faire récupérer par des personnes désignées ;
- 3- Sur étude individuelle des demandes pour les enfants en situation de handicap, du CE2 au CM2.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Avant la rentrée scolaire, une fiche d'inscription par enfant devra être complétée et retournée au CCAS. Les enfants ne seront pas admis à la garderie sans ce document dûment rempli.

A chaque entrée en garderie, le matin, le midi et/ou le soir, l'agent du CCAS notera les noms des enfants qui lui sont confiés.

ARTICLE 3 : REGLEMENT ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Le service de garderie peut être utilisé 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine le matin, le midi et/ou le soir.

Le tarif appliqué pour l'inscription d'un enfant pour l'année scolaire est :

- de 30 euros par période pour la garderie du matin, du midi et du soir ;
- de 25 euros par période pour la garderie du matin et du soir ou du midi et du soir ;
- de 15 euros par période pour la garderie du matin et du midi ou pour celle du soir ;
- de 10 euros par période pour la garderie du matin ou du midi.

Le tarif pour un besoin de garderie exceptionnel est fixé à 5 euros (tarif unique pour le matin, le midi et/ou le soir).

Une réduction de 50 % sera appliquée pour l'inscription du deuxième enfant et la gratuité pour le troisième (ou plus) d'une même fratrie.

Pour les familles les plus fragiles, la situation sera étudiée au cas par cas.

La garderie est payable à terme échu (chaque fin de période) dès réception des avis des sommes à payer émis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Tout défaut de paiement entraînera la désinscription d'office de la garderie pour la période suivante.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT

La garderie périscolaire est un service rendu par la Municipalité. L'enfant qui la fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Les agents resteront très attentifs au respect des camarades et du personnel mais aussi au respect des locaux et du matériel mis à disposition.

En cas d'indiscipline ou de tout acte de violence, l'agent responsable de la garderie devra en informer les parents et le CCAS. Le Président du CCAS prendra les mesures qui s'imposent (convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive) si elles sont nécessaires.

ARTICLE 5 : JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne pendant les jours scolaires de 7h50 à 8h20, de 11h30 à 12h10 et de 16h à 17h40, le vendredi de 15h à 16h40.

Merci de respecter ces horaires, aucune surveillance ne sera assurée au-delà.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

La prise en charge des enfants ne se fait qu'après le franchissement de la porte d'entrée de la garderie.

Le midi et le soir, les enseignants de maternelle conduiront les enfants inscrits à la garderie à l'agent du CCAS qui en sera responsable. Les enfants des autres classes se rendent seuls à la garderie. En aucun cas un enfant ne pourra quitter seul la garderie.

Les personnes habilitées par une autorisation parentale annuelle peuvent récupérer les enfants à tout moment mais impérativement avant 12h10 et 17h40 (16h40 le vendredi). Les horaires devront être strictement respectés.

La remise des enfants à un mineur ne sera acceptée que s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, sur décharge écrite des parents en remplissant le bulletin d'inscription ci-joint.

En cas d'empêchement ponctuel des parents, une tierce personne inscrite sur le bulletin d'inscription ci-joint, pourra prendre en charge l'enfant après vérification par le personnel du CCAS de l'identité de la personne.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DU PERSONNEL

Le personnel responsable de la garderie doit :

- ouvrir et fermer les locaux en vérifiant tous les accès fenêtres et portes ;
- pointer les enfants de la garderie, matin, midi et soir ;
- à 8h20, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants en maternelle et de l'enseignant de service pour les CP et CE1.
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants de 7h50 à 8h20, de 11h30 à 12h10 et de 16h à 17h40 (15h à 16h40 le vendredi).

En cas d'accident : le personnel responsable de la garderie est tenu de prévenir immédiatement le service des urgences, les parents et la Directrice du CCAS.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sur les temps de garderie.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le CCAS est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents sont responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Ce règlement pourra être revu et modifié, si besoin, par le Conseil d'Administration du CCAS. Il sera notifié au personnel du CCAS, aux enseignants et aux directeurs/directrices des écoles.

Un exemplaire sera affiché dans les locaux des garderies.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Signature des Parents,

Fait à Saint-Pierre, le 2023

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,